



Avis n° 2024-0140

Séance du 15 juillet 2024

1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> sections réunies

## AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2024

### COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Département de la Savoie

## LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du 12 juin 2024, reçue le même jour au greffe par courrier électronique, par laquelle le préfet de la Savoie l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2024 de la commune de Saint-Colomban-des-Villards n'a pas été voté en équilibre réel ;

**VU** la lettre du président de la première section en date du 14 juin 2024, informant le maire de Saint-Colomban-des-Villards de la saisine et de la désignation du magistrat instructeur, et l'invitant à présenter ses observations soit par écrit, soit oralement au cours d'un entretien à convenir avec le magistrat ;

**VU** les observations présentées oralement par la commune ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. de Boysson, premier conseiller ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que Mme Tournier, procureure financière, en ses observations ;

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**1-** Le préfet de la Savoie a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.*

*Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».*

**2-** Le préfet de la Savoie, représentant de l'État dans le département, a qualité pour saisir la chambre en application des dispositions précitées.

**3-** Le budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune de Saint-Colomban-des-Villardards a été adopté par délibération du 15 avril 2024 et a été reçu en préfecture le 14 mai 2024. La saisine du préfet a été présentée par lettre du 12 juin 2024, reçue le même jour au greffe par courrier électronique. Au vu de la date de réception des documents budgétaires par le préfet, la saisine doit être considérée comme intervenue dans le délai de 30 jours prévu à l'article L. 1612-5 du CGCT.

**4-** L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27. L'article R. 1612-19 précise que « lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci ».*

**5-** Les dernières pièces communiquées par le préfet ayant été reçues à la chambre le 14 juin 2024, il y a lieu de faire courir de cette date le délai dont la juridiction dispose pour rendre son avis.

## **SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**6-** L'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion des produits d'emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

**7-** Le budget primitif de la commune de Saint-Colomban-des-Villardards est composé d'un budget principal et de deux budgets annexes : le budget annexe « remontées mécaniques », qui retrace l'activité du domaine skiable communal et le budget annexe des gîtes communaux. En application du principe d'unité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice est présenté dans un document unique voté par l'assemblée délibérante, le budget de la commune de Saint-Colomban-des-Villardards, composé du budget principal et de ses budgets annexes, forme un tout indissociable. Dès lors, le budget de la commune est considéré en équilibre réel si chacun des budgets est présenté en équilibre.

## **SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET ANNEXE « REMONTÉES MÉCANIQUES »**

**8.** Le domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villardards comprend sept remontées mécaniques (dont trois télésièges) et 19 pistes (15 km). Il est implanté à 1100 mètres d'altitude et culmine à 2230 mètres au col des Bellards. Il est intégré au domaine des Sybelles, qui constitue le 4<sup>ème</sup> domaine skiable de France. Après avoir été exploité par un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), il est géré depuis 2019 en délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée.

### ***Sur la reprise des résultats***

**8-** Le budget annexe « remontées mécaniques » voté est équilibré en dépenses et en recettes. Toutefois, contrairement au budget principal, ce budget a été adopté sans reprise anticipée des résultats, en méconnaissance de l'obligation de reprise des résultats en totalité et alors même que leur estimation était possible au moment du vote du budget. Il convient donc de reprendre les résultats du compte de gestion arrêté par le comptable, qui fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 233 333,00 €, avant prise en compte des restes à réaliser, et un excédent de fonctionnement cumulé de 211 892,17 €.

### ***Sur les restes à réaliser***

**9-** L'affectation des résultats doit prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent selon l'article R. 2311-11 du CGCT aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre avant la clôture de l'exercice précédent. La commune ne tient pas de comptabilité d'engagement et n'a inscrit aucun reste à réaliser au budget annexe. Toutefois, après vérification, doivent être inscrits en dépenses d'investissement 2 800 € de restes à réaliser au titre d'une étude faunistique et floristique relative au projet de téléporté de la station, engagée au mois de juillet 2023.

### ***Sur l'affectation des résultats corrigés des restes à réaliser***

**10-** Après intégration des restes à réaliser, la section d'investissement affiche un besoin de financement à la clôture de 236 133,00 €. L'excédent de fonctionnement cumulé de 211 892,17 € doit donc être affecté intégralement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir ce besoin de financement.

### ***Sur la sincérité des inscriptions budgétaires en section d'exploitation***

**11-** Sur la section d'exploitation, plusieurs inscriptions de dépenses ont été omises, altérant l'équilibre réel du budget.

#### ***Sur l'absence de crédits pour l'entretien des remontées mécaniques et des pistes***

**12-** Sur le compte d'exploitation prévisionnel du domaine skiable transmis par le délégataire à la commune en vue de l'établissement du budget annexe figuraient des dépenses d'entretien à hauteur de 334 595 € pour les remontées mécaniques et de 123 866 € pour les pistes. Aucune de ces prévisions n'a été reprise dans le budget adopté par la commune. Or, les dépenses minimales à prévoir pour garantir la sécurité et les conditions d'exploitation à l'ouverture de la prochaine saison de ski s'élèvent, après vérification, à 189 595 € pour les remontées mécaniques et à 103 866 € pour les pistes, en tenant compte de la fermeture du télésiège de l'Ormet. En conséquence, ces montants doivent être ajoutés au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section d'exploitation du budget annexe, pour un total de 293 461 €.

#### ***Sur l'absence de dotation aux amortissements***

**13-** Les biens afférents à un service public industriel et commercial tel que les remontées mécaniques sont soumis à une obligation générale d'amortissement en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M43, hormis les terrains. En l'espèce, aucune dotation aux amortissements n'a été prévue au budget annexe, alors que 247 408 € d'immobilisations au compte 2188 figurent à son actif au 31 décembre 2023, correspondant à l'achat de dameuses en 2022 et 2023. L'amortissement de ces véhicules sur l'exercice 2024 conduit à inscrire une charge de 41 235 €, suivant la durée d'amortissement de six ans fixée par la collectivité pour ce type de bien.

**14-** En outre, les autres biens afférents au domaine skiable ont été maintenus, à tort, à l'actif du budget principal, alors qu'ils auraient dû être transférés sur le budget annexe lors de sa création en 2020. Tel qu'estimé par la chambre, l'amortissement de ces immobilisations, non mis en œuvre sur le budget principal, représente une charge de 167 344 € sur l'exercice 2024. Le montant total des dotations aux d'amortissements à inscrire au chapitre 68 du budget annexe s'élève ainsi à 208 579 €.

#### ***Sur l'absence de charge d'intérêts de la dette***

**15-** Aucune charge d'intérêt n'est inscrite en section d'exploitation du budget annexe, qui ne porte pas de dette. Or, un emprunt lié au domaine skiable, resté au passif du budget principal, aurait dû être transféré au budget annexe « remontées mécaniques ». La réaffectation de cette dette conduit à inscrire 411 € de charge d'intérêts au chapitre 66 de ce budget.

#### ***Sur la sincérité des inscriptions de recettes***

**16-** Les recettes de ventes de produits et services, correspondant au chiffre d'affaires réalisé sur la saison écoulée (404 500 €), sont correctement estimées.

**17-** En revanche, la subvention d'équilibre du budget principal prévue à hauteur de 653 000 € apparaît insincère. En effet, selon les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés par les recettes perçues sur les usagers (vente de forfaits) et non par le contribuable (subvention du budget principal). La prise en charge par le budget de la commune de dépenses afférentes à ces services n'est possible que dans le cadre des exceptions ouvertes par l'article L. 2224-2 du CGCT : l'existence de contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, ou la réalisation d'investissements ne pouvant être financés sans une augmentation excessive des tarifs. En aucun cas cette prise en charge ne peut conduire à équilibrer un déficit structurel.

Or, précisément, cette subvention d'équilibre est récurrente en raison du déficit structurel de l'exploitation du domaine skiable, aggravé par l'évolution défavorable de l'enneigement. Les subventions versées par le budget principal représentent en moyenne 84 % du chiffre d'affaires sur les quatre dernières années (hors covid). Les recettes d'activité ne couvrent en moyenne que 57 % des dépenses du budget annexe, alors même que ce budget ne comprend aucun amortissement des biens. Le versement de cette subvention est d'ailleurs prévu au contrat de régie intéressée, ce qui atteste de son caractère récurrent.

**Tableau 1 : Subventions d'équilibre versées au budget annexe « remontées mécaniques »**

en €	2020	2021	2022	2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	479 699	38 282	727 399	684 771
<b>CAF brute</b>	116 478	208 567	-101 816	2 739
<b>Subvention exceptionnelle</b>	582 332	462 000	417 151	594 938
<b>CAF brute hors subvention</b>	- 465 854	- 253 433	- 518 967	- 592 199

Une telle subvention du budget principal, ne répond à aucun des cas dérogatoires prévus par l'article L. 2224-2 évoqué plus haut. Elle doit dès lors être regardée comme irrégulière et insincère, et ne peut être valablement retenue pour contribuer à l'équilibre du budget primitif 2024.

**18-** Par ailleurs, deux autres recettes d'exploitation prévisionnelles doivent être corrigées. D'une part, la somme de 10 000 € inscrite au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », sans justification, doit être supprimée. D'autre part, le montant de 96 670 € figurant au chapitre 77 « Produits exceptionnels », inscrit au titre de l'indemnité due à la commune par son ancien délégataire en vertu d'un protocole transactionnel du 25 novembre 2019, a été surestimé. En effet, d'après le mode de calcul prévu par le protocole et son avenant, l'indemnité, fixée à 125 000 € pour 98 jours d'ouverture, doit être ramenée à 82 160 € compte tenu de la fermeture de la station pendant 42 jours lors de la saison 2023-2024, à raison de 1020 € par jour de fermeture.

#### **Sur la sincérité des inscriptions budgétaires en section d'investissement**

**19-** En dépenses, la réaffectation au budget annexe de l'emprunt lié au domaine skiable entraîne la reprise de l'annuité en capital en découlant, pour un montant de 22 012 €. Les crédits de l'opération d'équipement « domaine skiable » inscrits au budget principal pour un montant de 70 000 € TTC, doivent également être réaffectés au budget annexe. La somme à prévoir à ce titre doit être ajustée à 48 300 € HT, compte tenu de l'assujettissement de ce budget à la TVA et des justificatifs produits par la commune pour l'étude d'enneigement « Climsnow » (25 000 € HT) et l'étude d'ingénierie du projet de téléporté (23 300 € HT).

**20-** En recettes, une subvention à recevoir de 6 000 € pour l'étude « Climsnow », notifiée par la région en février 2024, a été omise dans les prévisions. En outre, la dotation aux amortissements de 208 579 €, ajoutée en charge de la section d'exploitation, vient abonder les recettes de la section d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections ».

### ***Sur la couverture de l'annuité d'emprunt par des ressources propres***

**21-** L'annuité d'emprunt en capital de 22 012 € inscrite après réaffectation est couverte par le virement de la section d'exploitation et les dotations aux amortissements.

**22-** Il résulte de ce qui précède que la section d'exploitation, après examen de la sincérité des inscriptions, apparaît en réalité en déficit de 1 179 961 € en raison de la sous-estimation des dépenses et de l'insincérité, notamment, de la subvention d'équilibre du budget principal. La section d'investissement est en excédent de 120 026 €. Au total, le budget annexe « remontées mécaniques » n'a pas été adopté en équilibre réel.

## **SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRINCIPAL**

### ***Sur la reprise des résultats***

**23-** Le budget primitif du budget principal voté est équilibré en dépenses et en recettes. Le compte administratif n'ayant pas été adopté à la date du vote du budget, les résultats 2023 ont été repris par anticipation comme l'autorise l'article L. 2311-5 du CGCT, sans toutefois que soient produits les justificatifs requis en pareil cas par l'article R. 2311-13 du CGCT, ni la délibération du conseil municipal approuvant la reprise des résultats. En l'absence de justification suffisante, il convient de retenir les résultats de clôture figurant au compte de gestion arrêté par le comptable. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 406 148,03 €, et un déficit d'investissement cumulé de 730 871,12 €.

**24-** Le budget adopté par la commune ne comprend pas de restes à réaliser en investissement. Cette absence n'apparaît pas insincère en l'espèce, malgré l'absence de tenue d'une comptabilité d'engagement par la commune.

**25-** Après affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 730 871,12 €, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 675 276,91 €, montant supérieur de 20 534,92 € à celui repris par anticipation par la commune.

### ***Sur la sincérité des inscriptions budgétaires***

**26-** Sur la section de fonctionnement, les prévisions de dépenses et de recettes ont été évaluées au regard des informations connues à la date de vote du budget et peuvent être regardées comme sincères, à l'exception de la subvention d'équilibre de 653 000 € au budget annexe. Cette insincérité est toutefois sans incidence sur l'équilibre du budget principal puisqu'elle porte sur une prévision de dépense et que le suréquilibre auquel elle conduit est autorisé, conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT.

**27-** Sur la section d'investissement, le transfert au budget annexe « remontées mécaniques » de l'annuité d'emprunt et de l'opération d'équipement liées au domaine skiable » amènent à réduire les prévisions de dépenses de 92 012 €.

**28-** Les autres dépenses et les recettes de la section d'investissement ont été évaluées de manière sincère, compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision, au moment du vote du budget, l'incidence financière des dégâts liés aux intempéries survenues dans la commune au mois de novembre 2023.

### ***Sur la couverture de l'annuité d'emprunt par des ressources propres***

**29-** Le remboursement en capital des annuités d'emprunt est couvert par des ressources propres de la section d'investissement.

**30-** Après analyse de la sincérité des inscriptions, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal apparaissent en suréquilibre de 673 946 € et 92 012 € respectivement, ce qui ne constitue pas un déséquilibre selon les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT. Toutefois, en raison de l'insincérité de la subvention au budget annexe, le budget principal ne peut être regardé comme ayant été voté en équilibre réel.

## **SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET ANNEXE « GITES COMMUNAUX »**

### ***Sur la reprise des résultats***

**31-** Le budget annexe « gîtes communaux » voté est équilibré en dépenses et en recettes ; la section d'investissement ne comporte pas de crédits.

**32-** Les résultats n'ont pas été repris en totalité par anticipation, seul un excédent de fonctionnement reporté de 114 772,00 € figurant en recette de la section de fonctionnement. De surcroît, cette reprise n'a pas été justifiée par les pièces listées à l'article R. 2311-13 du CGCT, ni approuvée par délibération du conseil municipal. Il convient donc de se référer aux résultats de clôture du compte de gestion, qui indique 156 560,65 € d'excédent cumulé en section de fonctionnement et 41 787,85 € de déficit cumulé en section d'investissement.

**33-** Le budget adopté par la commune ne comprend pas de restes réalisés en investissement. Cette absence n'apparaît pas insincère, malgré l'absence d'une comptabilité d'engagement.

Après affectation à la couverture du besoin de financement d'investissement pour 41 787,85 €, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 114 772,80 €, montant correspondant à 80 centimes près à celui repris par anticipation par la commune. Selon cette dernière, l'omission du déficit reporté de la section d'investissement est due à une erreur matérielle.

### ***Sur la sincérité des inscriptions budgétaires***

**34-** En section de fonctionnement, les prévisions de dépenses et de recettes apparaissent sincères.

**35-** En section d'investissement, l'ensemble des inscriptions budgétaires ont été omises, par erreur également d'après la commune. En dépenses, l'annuité en capital d'un emprunt doit être inscrite à hauteur de 61 074 €, conformément à l'état de la dette annexé au budget, les charges d'intérêt ayant bien été prévues sur la section de fonctionnement. L'inscription d'une dépense prévisionnelle de 1 498 € au chapitre 21 apparaît également nécessaire. Par ailleurs, le virement de la section de fonctionnement (37 572 €) et les dotations aux amortissements (25 000 €) prévus sur cette même section doivent être comptabilisés en recettes de la section d'investissement, sur les chapitres 021 et 040.

**36-** Du fait de l'absence insincère de dépenses et de recettes sur la section d'investissement, le budget annexe « gîtes communaux » n'a pas été adopté en équilibre réel.

**37-** Aucun des trois budgets de la commune n'ayant par conséquent été voté en équilibre réel, il y a lieu de proposer à la commune des mesures de redressement.

## **SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

**38-** La chambre propose à la commune les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire détaillées ci-après et récapitulées, en annexe au présent avis. Elles sont présentées par chapitre, niveau habituel de vote du budget par la commune.

### ***En ce qui concerne le budget annexe « remontées mécaniques »***

#### *Sur la section d'exploitation*

**39-** Les ressources à dégager doivent résorber le déficit de 1 179 961 € constaté après rectification des inscriptions budgétaires visant à rétablir leur sincérité.

**40-** Un protocole de répartition des recettes a été conclu en 1999 entre les six communes membres du domaine des Sybelles, prévoyant une affectation des recettes de vente du forfait « massif » au prorata du moment de puissance des remontées mécaniques installées dans chaque station. Ce protocole n'a toutefois pas été mis en œuvre ; aucune des démarches tendant à le faire appliquer n'ayant abouti, il ne peut constituer une source crédible de recettes en l'état.

**41-** En dépenses, le virement de la section d'exploitation de 82 000 € peut être supprimé, n'étant plus nécessaire au financement des dépenses d'investissement après rectification des inscriptions budgétaires.

**42-** S'agissant des recettes, le directeur général du domaine des Sybelles a indiqué, dans son courrier électronique à la commune du 26 juin 2024, que le domaine s'engageait à porter à titre exceptionnel jusqu'à 300 000 € l'indemnité versée à la commune en 2024, ce qui permet d'inscrire une recette supplémentaire de 217 840 €.

**43-** Le reste à financer pour équilibrer le budget 2024 s'élève à 880 121 €. Compte tenu du caractère structurellement déficitaire du domaine skiable, et en l'absence d'autre ressource disponible, la chambre invite la commune à envisager la fermeture d'une partie des remontées mécaniques ou la fin de l'exploitation de la station à l'issue de la prochaine saison de ski en 2025, la convention de délégation de service public expirant au mois de novembre de la même année.

**44-** Dans ces conditions, une subvention du budget principal au budget annexe de 880 121 € peut, à titre exceptionnel et transitoire, être prévue pour assurer l'équilibre du budget 2024 et accompagner la fermeture du domaine skiable ou la réduction de son parc de remontées mécaniques.

**45-** Par ailleurs, la régularisation des amortissements antérieurs à 2024 non comptabilisés devra être menée par la commune conjointement avec les services de la direction départementale des finances publiques, selon les schémas d'écritures comptables appropriés.



*Sur la section d'investissement*

**46-** La suppression du virement de la section d'exploitation ramène l'excédent constaté après corrections de 120 026 € à 38 026 €. Ce suréquilibre transitoire, dû à l'incidence en recettes de la régularisation de la dotation aux amortissements, est appelé à disparaître du fait des dépenses à prévoir en fonction du devenir de la station.

***En ce qui concerne le budget principal***

**47-** Les ressources nécessaires au financement de la subvention exceptionnelle au budget annexe « remontées mécaniques » peuvent être trouvées par des mesures touchant les deux sections.

*Sur la section d'investissement*

**48-** En dépenses, 74 000 € de dépenses d'équipement non encore engagées, sans caractère obligatoire et pouvant être supprimées ou reportées sans compromettre la continuité des services publics ni la sécurité ont été identifiées. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Propositions de réduction des dépenses d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Proposition de réduction</b>
20 Immobilisations incorporelles	50 000	- 50 000
21 Immobilisations corporelles	45 100	- 14 000
OP 109 - DIVERSIFICATION	30 000	- 10 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 74 000</b>

**49-** En recettes, la subvention départementale du Fonds risque et érosion exceptionnels (FREE) peut être réévaluée de 15 000 € à 18 790 €, montant confirmé par les services du département le 3 juillet 2024.

*Sur la section de fonctionnement*

**50-** Les corrections apportées au titre de la vérification de la sincérité des inscriptions budgétaires se traduisent par une baisse des dépenses de 673 946 €, dont la suppression de la subvention d'équilibre pour 653 000 €.

**51-** Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement peut être diminué de 169 802 €, après réduction des dépenses d'équipement et compte tenu de l'excédent d'investissement de 92 012 € constaté après correction des inscriptions budgétaires.

**52-** Les dépenses du chapitre 011 peuvent enfin être réduites de 36 373 €, en supprimant les crédits inscrits par la commune pour faire face à d'éventuels imprévus.

**53-** La solution consistant à augmenter la fiscalité plutôt qu'à réduire les dépenses de 74 000 € en investissement et 36 373 € en fonctionnement, soit 110 373 € hors suppression de la subvention d'équilibre, n'est pas proposée par la chambre. Elle reviendrait à augmenter de six points soit près de 10 % le taux actuel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (61,03 %), déjà très supérieur au taux moyen observé dans le département (35,23 %).

**En ce qui concerne le budget annexe « gîtes communaux »**

**54-** Les mesures de redressement consistent à rétablir les dépenses et les recettes omises sur la section d'investissement ; elles sont récapitulées en annexe.

**55-** À la suite des modifications proposées, il convient de s'assurer de la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres. Les tableaux ci-dessous montrent le respect de cet équilibre sur chacun des trois budgets.

**Tableau 3 : Budget principal**

Dette en capital à couvrir		Ressources propres	
1641 Emprunts en euros	452 988	a) Ressources propres provenant des exercices antérieurs	0
		b) Ressources propres externes de l'année	59 200
		<i>FCTVA et TLE</i>	22 000
		c) Ressources propres internes de l'année	923 092
		<i>Amortissement des immobilisations</i>	95 000
		<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>	50 000
		<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	778 092
<b>Total</b>	<b>452 988</b>	<b>Total (a + b + c)</b>	<b>982 292</b>
<b>Solde</b>	<b>529 304</b>		

**Tableau 4 : Budget annexe « remontées mécaniques »**

Dette en capital à couvrir		Ressources propres	
1641 Emprunts en euros	22 012	a) Ressources propres provenant des exercices antérieurs	0
		b) Ressources propres externes de l'année	0
		c) Ressources propres internes de l'année	208 579
		<i>Amortissement des immobilisations</i>	208 579
		<i>021 Virement de la section d'exploitation</i>	0
<b>Total</b>	<b>22 012</b>	<b>Total (a + b + c)</b>	<b>208 579</b>
<b>Solde</b>	<b>186 567</b>		

**Tableau 5 : Budget annexe « remontées mécaniques »**

Dette en capital à couvrir		Ressources propres	
1641 Emprunts en euros	61 074	a) Ressources propres des ex. antérieurs	0
		b) Ressources propres externes de l'année	0
		c) Ressources propres internes de l'année	62 572
		<i>Amortissement des immobilisations</i>	25 000
		<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	37 572
<b>Total</b>	<b>61 074</b>	<b>Total (a + b + c)</b>	<b>62 572</b>
<b>Solde</b>	<b>1 499</b>		

**42-** Le budget primitif 2024 proposé par la chambre est ainsi en équilibre réel, après corrections et ajustements.

## PAR CES MOTIFS

**Article 1 :** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de la Savoie sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** **CONSTATE** que le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Colomban-des-Villards n'a pas été voté en équilibre réel.

**Article 3 :** **PROPOSE** d'adopter les modifications préconisées dans le présent avis et retranscrites dans les tableaux annexés afin de rectifier le budget 2024 en vue de rétablir son équilibre réel.

**Article 4 :** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial.

**Article 5 :** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes.

**Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, première section et troisième section réunies, le quinze juillet deux-mille vingt-quatre**

Présents : M. Nicolas Ferru, président de section, président de séance, M. Antoine Boura, président de section, Mme Sandrine Faivre-Pierret, conseillère présidente, M. François de Boysson, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

Nicolas Ferru

## ANNEXES

### Budget annexe « remontées mécaniques »

Dépenses d'exploitation	Budget voté	Propositions de la chambre
011 Charges à caractère général	575 750	869 211
012 Charges de personnel et frais assimilés	506 420	506 420
66 Charges financières	0	411
023 Virement à la section d'investissement	82 000	0
042 Opérations d'ordre transfert entre sections		208 579
<b>Total</b>	<b>1 164 170</b>	<b>1 584 621</b>
D 002 Déficit de fonctionnement reporté		
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 164 170</b>	<b>1 584 621</b>

Recettes d'exploitation	Budget voté	Propositions de la chambre
70 Produits services, domaines et ventes div.	404 500	404 500
73 Impôts et taxes		0
74 Dotations et participations	653 000	880 121
75 Autres produits de gestion courante	10 000	0
77 Produits exceptionnels	96 670	300 000
042 Opérations d'ordre transfert entre sections		
<b>Total</b>	<b>1 164 170</b>	<b>1 584 621</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté		
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 164 170</b>	<b>1 584 621</b>

Dépenses d'investissement	Budget voté	Propositions de la chambre
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		51 100
<i>Dont RAR</i>		<i>2800</i>
21 Immobilisations corporelles	82 000	82 000
16 Emprunts et dettes assimilées		22 012
040 Opérations d'ordre transfert entre sections		
<b>Total</b>	<b>82 000</b>	<b>155 112</b>
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0	233 333
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>82 000</b>	<b>388 445</b>

Recettes d'investissement	Budget voté	Propositions de la chambre
13 Subventions d'investissement		6 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		211 892
021 Virement de la section d'exploitation	82 000	0
040 Opérations d'ordre transfert entre sections		208 579
<b>Total</b>	<b>82 000</b>	<b>426 471</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté		
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>82 000</b>	<b>426 471</b>

### Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget voté	Propositions de la chambre
011 Charges à caractère général	862 851	826 478
012 Charges de personnel et frais assimilés	280 000	280 000
014 Atténuations de produits	89 000	89 000
65 Autres charges de gestion courante	791 400	1 018 521
<i>Dont 65736221 Subvention au budget SPIC</i>	<i>653 000</i>	<i>880 121</i>
66 Charges financières	119 600	119 189
67 Charges exceptionnelles	5 000	5 000
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0	0
023 Virement à la section d'investissement	947 894	778 092
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	145 000	145 000
<b>Total</b>	<b>3 240 745</b>	<b>3 261 280</b>
D 002 Déficit de fonctionnement reporté	0	0
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 240 745</b>	<b>3 261 280</b>

Recettes de fonctionnement	Budget voté	Propositions de la chambre
013 Atténuations de charges	0	0
70 Produits services, domaines et ventes div.	10 700	10 700
73 Impôts et taxes	1 674 710	1 674 710
74 Dotations et participations	870 780	870 780
75 Autres produits de gestion courante	10 500	10 500
76 Produits financiers	19 313	19 313
77 Produits exceptionnels	0	0
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	0	0
<b>Total</b>	<b>2 586 003</b>	<b>2 586 003</b>
R 002 Excédent de fonctionnement reporté	654 742	675 277
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 240 745</b>	<b>3 261 280</b>

### Budget principal – Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Budget voté	Propositions de la chambre
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000	0
204 Subventions d'équipement versées	18 500	18 500
21 Immobilisations corporelles	45 100	31 100
Opérations d'équipements	561 400	481 400
<i>Dont opération n°115 Domaine skiable</i>	<i>70 000</i>	<i>0</i>
23 Immobilisations en cours	7 094	7 094
16 Emprunts et dettes assimilées	475 000	452 988
27 Autres immobilisations financières	10 000	10 000
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	0	0
<b>Total</b>	<b>1 167 094</b>	<b>1 001 082</b>
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	730 871	730 871
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 897 965</b>	<b>1 731 953</b>

Recettes d'investissement	Budget voté	Propositions de la chambre
13 Subventions d'investissement	15 000	18 790
16 Emprunts et dettes assimilées	0	0
10 Dotations, fonds divers et réserves	22 000	22 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	730 871	730 871
27 Autres immobilisations financières	37 200	37 200
021 Virement de la section de fonctionnement	947 894	778 092
040 Opérations d'ordre entre sections	145 000	145 000
<b>Total</b>	<b>1 897 965</b>	<b>1 731 953</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté		
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 897 965</b>	<b>1 731 953</b>

**« Budget annexe « gîtes communaux »**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Propositions de la chambre</b>
011 Charges à caractère général	32 900	32 900
66 Charges financières	10 200	10 200
67 Charges exceptionnelles	84 100	84 100
023 Virement à la section d'investissement	37 572	37 572
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	25 000	25 000
<b>Total</b>	<b>189 772</b>	<b>189 772</b>
D 002 Déficit de fonctionnement reporté		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>189 772</b>	<b>189 772</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Propositions de la chambre</b>
75 Autres produits de gestion courante	75 000	75 000
<b>Total</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	114 772	114 773
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>189 772</b>	<b>189 773</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Propositions de la chambre</b>
21 Immobilisations corporelles		1 498
16 Emprunts et dettes assimilées		61 074
<b>Total</b>	0	62 572
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		41 788
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>104 360</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Propositions de la chambre</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		41 788
021 Virement de la section de fonctionnement		37 572
040 Opérations d'ordre entre sections		25 000
<b>Total</b>	0	104 360
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>104 360</b>